

CA SIAZIM
2026_04_22_05

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »**

SIÈGE : HÔTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TÉLÉPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration du SIAZIM s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Biarritz, mercredi 22 avril 2026 à 9h00, sur invitation, en date du 16 avril 2026, adressée par M. Emmanuel ALZURI, Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Emmanuel ALZURI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ana EZCURRA

Présents : M. Serge Blanco, Mme Nathalie DESTANDAU, Mme Sophie Borotra, Mme Ana EZCURRA, M. Emmanuel ALZURI, M. Marc BERARD, M. Marc CAMPANDEGUI

Excusés/absents : M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE (Procuration à Monsieur Serge BLANCO), M. Thomas ANDRO

INDEMNITES DE FONCTIONS - DECISION D'ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-12, relatif au mode de calcul des indemnités pouvant être accordées ;

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, codifié à l'article R 5212-1 du CGCT, le Conseil d'administration du Syndicat peut décider le versement d'une indemnité de fonctions au Président et aux Vice-Présidents, ainsi que le permet l'article L 5211-12 du CGCT.

Celle-ci est destinée à couvrir les frais engagés pour l'exercice de leur mandat et également le manque à gagner qui en résulte pour cause de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

En application des dispositions réglementaires susvisées, les indemnités maximales pour le Président et les Vice-Présidents sont désormais définies par un taux en pourcentage de l'indice 1027 en fonction de la catégorie d'E.P.C.I. et de la strate démographique agglomérée.

Pour le Syndicat intercommunal d'aménagement de la zone Ilbarritz Mouriscot, la strate démographique applicable est de 20 000 à 49 999 habitants du barème applicable aux syndicats intercommunaux.

Dans ces conditions, l'enveloppe globale autorisée par le barème réglementaire est détaillée ci-après :

Indemnité de fonction maximale pour les EPCI relevant de la strate 20 000 à 49 000 habitants	Taux maximum en % de l'indice de référence 1027
Président	25.59%
Vice-Président	10.24% par vice-président
Total	46.07

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- de fixer à 17.91 de l'indice brut de référence, le taux de l'indemnité de fonction du Président,
- de fixer à 14.08 de l'indice brut de référence, le taux de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents,
- de donner un effet à la date de nomination du président et des Vice-Présidents au versement des indemnités de fonctions qui seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 natures 6531 / 6533 / 6534 du Budget et récapitulées dans un tableau annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le 22 avril 2026

Le Président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.